

L'an deux mille neuf le 24 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame **Nicole PAULO**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 17 juillet 2009.

Présents : Mmes et Ms PAULO, MALVY, COLOMB, SERCOMANENS, SOTO, EXIGA, LUGAN, ALVAREZ, LUIS, AURIERES, JOURDAN, PAGES, FIACRE, VIGIER-NAJM, BODI, BALDY, KREULE, REYNES, LOREDO.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. MELLINGER à M. MALVY
M. LAVAYSSIERE à M. ALVAREZ
Mme MOLINA à M. LUGAN
M. CAUDRON à Mme EXIGA,
Mme JOURDON à M. PAGES,
M. BRU à Melle COLOMB,
Mme LAJAT à Mme SERCOMANENS,
M. CHABAUD à Mme LUIS,
Mme LAGRANGE à Mme REYNES.

Absent :

M. GAREYTE.

Secrétaire de séance : M. PAGES.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

NAYRAC – IMPLANTATION ITEP ET SESSAD SUR TERRAIN COMMUNAL – AUTORISATION A DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Madame SERCOMANENS

L'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) est aujourd'hui installé dans le Château de VIAZAC, au sein de locaux non conformes aux nouvelles exigences médico-sociales. Il en est de même pour le SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile) de FIGEAC. Les gestionnaires de ces organismes ont ainsi souhaité se regrouper sur FIGEAC dans des locaux adaptés.

Le terrain retenu pour ce projet, d'une superficie d'environ 2 ha, se situe dans la nouvelle extension du quartier de NAYRAC.

Le projet architectural consiste en la construction et l'aménagement de plusieurs bâtiments, organisés de façon pavillonnaire et correspondant aux besoins des résidents ainsi qu'aux contraintes topographiques.

Il s'agit plus précisément de réaliser :

- Un pôle administration et SESSAD ;
- Un pôle thérapeutique ;
- Un pôle pédagogique ;
- Un pôle formation ;
- Un pôle logistique ;
- Un pôle sportif, avec salle et terrain de sport (ouverts aux différents partenaires locaux) ;
- Trois hébergements, afin d'accueillir les 40 enfants et adolescents âgés de 8 à 20 ans (36 places en internat et 4 places en demi-internat) ;
- Un garage pour 4 véhicules de 9 places ;
- Un parc de stationnement visiteurs ;
- Un appartement de fonction.

Ce projet a reçu l'accord de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Le terrain choisi étant propriété communale, il convient d'autoriser le dépôt du permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avant projet sommaire présenté par l'ALGEEI 46 (Association Laique de Gestion des Etablissements d'Education, de formation, d'Intégration, d'insertion et de soins), maître d'ouvrage,

Vu l'accord de principe de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Vu le plan-masse annexé,

Considérant l'intérêt pour la commune que constitue la réalisation de nouveaux locaux adaptés et conformes pour un ITEP et un SESSAD,

DECIDE d'autoriser l'ALGEEI 46, représentée par M. GINESTE, Président, à déposer une demande de permis de construire portant sur un terrain d'environ 2 ha à détacher des parcelles communales cadastrées section F, n° 1 747 et 1 725.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

NOUVELLE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT AU LYCEE AGRICOLE LA VINADIE

Rapporteur : Madame SERCOMANENS

Dans le cadre du projet d'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage, située à la Vinadie, la Commune a sollicité auprès du Lycée Agricole l'acquisition de deux parcelles.

La réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage étant effectuée et, de ce fait, la délimitation des parcelles définitivement arrêtée, il convient de régulariser ces acquisitions.

Il s'agit des parcelles cadastrées section C n°872 (nouveaux numéros au document d'arpentage : C n° 2145 et n° 2146) et C n° 1668 (nouveau numéro : C n° 2148 et n° 2149) pour une superficie de 1595 m².

Le prix convenu est de 16 000 Euros, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

Les acquisitions des emprises restantes de la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage seront effectuées ultérieurement auprès du Conseil Régional Midi Pyrénées.

Je vous propose de délibérer sur l'acquisition des parcelles appartenant à l'EPLA la Vinadie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPLA de Figeac du 16 avril 2007,

Vu le document d'arpentage en date du 07 octobre 2008 prenant en compte la délimitation de la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage de la Vinadie,

Vu l'avis des Domaines en date du 14 décembre 2006,

APPROUVE l'acquisition des terrains cadastrés Section C n° 872 et n°1668 (nouveaux numéros C N°2145-2146-2148-2149), appartenant au Lycée Agricole de Figeac pour une superficie de 1595 m² et un prix de 16 000 € (seize mille euros).

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte correspondant,

PRECISE que les frais liés à cette cession seront à la charge de la Commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

**CREATION D'UNE RESERVE FONCIERE COMMUNALE A HERBEMOLS –
ACQUISITION DE TERRAINS**

Rapporteur : Madame le Maire

S'offre à notre commune l'opportunité d'acquérir des terrains, d'une superficie de 58 100 m², situés à proximité immédiate du nouveau giratoire de l'Aiguille construit par le Conseil Général du Lot dans le cadre du projet de contournement sud de Figeac.

L'acquisition de ces terrains permettra à notre commune de disposer, dans un secteur stratégique, d'une réserve foncière.

Les prix proposés par les propriétaires concernés sont les suivants :

Consorts Berthier

23100 m² - 2 maisons d'habitation : 395 000 €.

Consorts Laborie – Gasc

35000 m² - 1 maison de caractère (en mauvais état) : 179 933 €.

Les prix sont peu éloignés des valeurs vénales estimées par les Services Fiscaux en septembre 2007 soit respectivement 375 000 € et 170 000 €.

S'agissant des locataires occupants les deux habitations des consorts Berthier, congés aux fins de vente ont été signifiés par les propriétaires avec effet au 30 novembre 2009 pour l'un, le 30 juin 2011 pour le second.

Je vous propose de délibérer sur ce projet d'acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU l'article L 2241-1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 14.09.2007,

APPROUVE l'acquisition pour constitution d'une réserve foncière des parcelles suivantes :

Propriétaires	Parcelles	Superficie
Consorts BERTHIER	C 1903	261 m ²
	C 1902	14 m ²
	C 1838	5 303 m ²
	C 450	6470 m ²
	C 2005	10 007 m ²
	C 451	1 045 m ²

Pour le prix net vendeur de 395 000 €,

Propriétaires	Parcelles	Superficie
	C 1920	11 383 m ²

Consorts GASC / LABORIE	C 1493	14 892 m²
	C 449	6 010 m²
	C 1922	667 m²
	C 1924	2 048 m²

Pour le prix net vendeur de 179 933 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes de vente correspondants ainsi que les avenants aux contrats de location des occupants des deux maisons d'habitation concernées, actant le transfert de propriétaires,

APPROUVE pour assurer le financement de ces acquisitions, prix d'achat et frais, la décision modificative du budget primitif principal suivante :

Dépenses compte 2111.820 –Acquisition terrains l'Aiguille : + 650 000 €

Recettes compte 1641.820 – Emprunt acquisition terrains l'Aiguille : + 650 000 €

Voté par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Loredon, Lagrange, Reynes, Kreule).

LOTISSEMENT LOT HABITAT A NAYRAC – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ACCESSION A LA PROPRIETE « PASS FONCIER »

Rapporteur : Madame SERCOMANENS

L'accession à la propriété représente un objectif primordial pour un grand nombre de ménages. Or, le niveau des prix de vente rend difficile l'accession des primo-accédants à revenus modestes et moyens, particulièrement dans le logement neuf.

Au même titre que le développement de l'offre locative conventionnée, l'accession à la propriété des ménages modestes constitue pour notre Municipalité une véritable priorité.

L'Office Public Départemental d'HLM, Lot Habitat, va réaliser prochainement à Nayrac, un lotissement de 40 logements dont 35 pavillons locatifs et 5 destinés à l'accession à la propriété.

Ces derniers pourraient être vendus dans le cadre d'un dispositif créé par les partenaires sociaux réunis au sein de l'Union d'Economie Sociale pour le logement dénommé Pass-Foncier.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accession à la propriété de ménages sous plafonds de ressources (plafonds PSLA) en différant l'acquisition de tout ou partie de la charge financière de la future habitation.

Il offre aux accédants plusieurs avantages :

- TVA à taux réduits (5,5 %) ;

- Exonération de taxe foncière pendant 15 ans ;
- Financement par le prêt à taux zéro majoré ;
- Paiement différé du coût du foncier au-delà de la période initiale de 25 ans maximum ;
- Garantie de relogement ou de rachat de l'habitation en cas d'accident de vie.

Ce dispositif est soumis à l'octroi d'une aide versée aux futurs accédants par les collectivités locales : 3 000 € pour une famille de 3 personnes ou moins, 4 000 € pour une famille de 4 personnes ou plus.

Conformément au décret du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accès populaire à la propriété et ses circulaires d'application, une aide de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance est prévue pour les 30 000 premiers dossiers Pass-Foncier, qui doit permettre de ramener à 2 000 € l'aide des collectivités locales.

D'autre part, le Conseil Général du Lot a engagé une large réflexion sur son engagement dans ce dispositif et devrait délibérer à l'automne à ce sujet.

Je vous propose, dans un premier temps, de nous engager dans ce dispositif pour ce qui concerne l'opération de 5 logements menée par Lot-Habitat à Nayrac.

Il s'agit-là d'une délibération de principe, préalable nécessaire pour que cette opération ainsi que les candidats acquéreurs soient agréés par l'organisme gestionnaire du 1 % logement.

Des délibérations spécifiques devront, dans un second temps, être prises pour attribuer nominativement l'aide de notre collectivité au vu des dossiers instruits par l'ASSOCIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU l'article R 318-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret du 5 mars 2008 pris pour l'application de l'article 257 du Code Général des Impôts relatif aux livraisons à soi-même d'habitations principales dont le terrain d'assiette est acquis de manière différée,

AUTORISE la mise en place du dispositif PASS-FONCIER d'aide à la propriété pour les 5 logements dont la construction est programmée par Lot Habitat dans l'opération de lotissement du terrain communal dit de Nayrac,

PRECISE que l'attribution nominative des aides financières de la commune fera l'objet de délibérations spécifiques au vu des dossiers qui seront constitués à cet effet et instruits par l'ASSOCIL.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE POUR LE LOGEMENT DES JEUNES – AVENANT A LA CONVENTION D'ETUDES SUR LES BESOINS ET LA DEFINITION D'UN PROJET D'HEBERGEMENT DES JEUNES SUR FIGEAC

Rapporteur : Madame SERCOMANENS

Par délibération du 30 novembre 2007, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une étude confiée à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes de Midi-Pyrénées portant sur les besoins de la définition d'un projet d'hébergement des jeunes travailleurs sur notre commune.

Une convention de partenariat a été conclue avec le Conseil Régional Midi-Pyrénées, le Conseil Général du Lot, la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes afin de fixer le cadre de cette étude et ses modalités de financement.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du dispositif défini par la circulaire du 20 août 1995 relative aux maitrises d'œuvres urbaines et sociales pour l'accès au logement des personnes défavorisées.

Le plan de financement adopté était le suivant :

Coût de l'étude :	40 000 €
DDEA / CG 46 (crédits délégués de l'Etat)	20 000 €
Conseil Régional	4 950 €
CAF du Lot	4 950 €
Accord cadre Etat, CDC et URHAJ	5 148 €
Commune de Figeac	4 952 €

Lors d'un premier comité de pilotage partenarial qui avait pour objet d'apporter les premiers éléments de cadrage et données rassemblées, les partenaires ont demandé que le périmètre de l'étude soit élargi au territoire de Figeac-Communauté.

Cette extension de périmètre implique un travail supplémentaire de recueil de données, d'entretien et d'analyse. Le délai de l'étude initialement de 24 mois serait prolongé de 14 jours.

Je soumets à votre approbation l'avenant correspondant.

Le coût de cette extension à 37 communes du territoire d'étude s'établit à 5 618 €.

Le financement proposé est le suivant :

CAF de l'Aveyron	1 900 €
------------------	---------

Figeac-Communauté, par délibération en date du 27 mars 2009, a décidé d'accorder à notre commune un fonds de concours d'un montant de 7 000 € pour le financement de l'ensemble de l'étude.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de partenariat approuvée lors de la séance du 30 novembre 2007 visant à confier à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes de Midi-Pyrénées une étude des besoins et la définition d'un projet d'hébergement des jeunes.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE le plan de financement de cet avenant tel que précisé ci-dessus.

PREND ACTE du fonds de concours de 7000 € apporté par Figeac-Communauté à la commune de Figeac pour le financement de l'étude globale dont le périmètre est ainsi étendu au bassin de mobilité des jeunes sur le Figeacois.

Voté par 27 voix POUR, 1 CONTRE (Loredo).

CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DES ENFANTS DE 2 / 3 ANS

Rapporteur : Mademoiselle COLOMB

Les nouvelles suppressions de postes d'enseignants dans nos écoles maternelles à la prochaine rentrée scolaire (1 suppression à Jean Marcenac et Jean Moulin respectivement) rendent désormais impossible, compte tenu des effectifs à accueillir, la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

Or, 47 enfants de moins de 3 ans sont inscrits dans nos écoles maternelles pour cette prochaine rentrée dont 32 résident à Figeac.

Je vous propose en conséquence la création à la prochaine rentrée scolaire d'une structure d'accueil des enfants de 2 à 3 ans selon les modalités définies par les textes régissant les « jardins d'enfants » ou ceux encadrant le récent dispositif expérimental des « jardins d'éveil ».

Dans les deux hypothèses, en calibrant cette future structure à 24 places, et en tenant compte des plages d'ouvertures maximum imposées (221 jours pour les jardins d'enfants et 200 jours pour les jardins d'éveil), il est nécessaire de mettre en place une équipe d'encadrement d'au minimum 3 agents sous la direction d'un Educateur Jeunes Enfants.

Le financement de ces structures est en partie assuré par les participations des familles ainsi que par la Caisse d'Allocation Familiale (prestation de service ordinaire voire contrat enfance pour le jardin d'enfants).

Je vous propose d'approuver la mise en place d'une structure d'accueil des 2 / 3 ans à la prochaine rentrée scolaire et d'autoriser la création des emplois nécessaires à son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

Considérant les nouvelles suppressions de postes d'enseignants dans les écoles maternelles de la commune prenant en compte les seuls effectifs des élèves âgés de plus de 3 ans,

Considérant le nombre des élèves inscrits de moins de trois ans pour la prochaine rentrée scolaire et qui ne pourront être accueillis du fait de ces suppressions de postes d'enseignants,

Considérant que l'accueil des jeunes enfants en structure collective constitue une priorité pour le développement de l'enfant, pour favoriser le travail des femmes et, plus généralement pour permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle,

APPROUVE la création dès la prochaine rentrée scolaire d'une structure d'accueil de jeunes enfants destinée principalement à accueillir les enfants de 2 à 3 ans.

DELEGUE à Madame le Maire le soin de définir le mode de structure, jardin d'enfants ou jardin d'éveil, le plus adapté aux besoins des familles concernées.

AUTORISE la création des postes d'agents territoriaux titulaires ou non-titulaires nécessaires pour les besoins de cette structure d'une capacité maximale d'accueil de 24 enfants compte tenu de la réglementation en vigueur à savoir :

- 1 emploi relevant du cadre d'emploi des d'Educateurs de Jeunes Enfants à temps complet.
- 1 emploi relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à temps plein ou à temps non complet selon le mode de structure choisie.
- 2 emplois relevant du cadre d'emploi des agents techniques à temps plein ou à temps non complet titulaires des diplômes exigés pour l'accueil des jeunes enfants.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet la désaffectation d'une partie des locaux de l'école maternelle Jean Marcenac pour y implanter cette nouvelle structure.

DIT que les tarifs applicables aux participations financières des familles sont définis par des textes réglementaires renvoyant au barème national de la Caisse d'Allocations Familiales.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

**EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS –
AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES NOUVEAUX MARCHES**

Rapporteur : Madame le Maire

Les marchés d'exploitation du réseau communal de transports urbains, d'une durée de 6 années, viennent à expiration le 2 septembre prochain.

La procédure de mise en concurrence nécessaire à leur renouvellement a été lancée le 5 juin dernier par l'envoi d'un avis d'appel public par voie électronique au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi qu'au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics.

S'agissant de confier à un tiers l'exploitation du réseau, et compte tenu de la gratuité de l'accès au service qui exclut le recours à la Délégation de Service Public, le type de procédure utilisé a été l'appel d'offre ouvert régi par les articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics (CMP).

Le marché a fait l'objet d'un allotissement en 4 lots :

- Lot 1 : 10 lignes régulières de minibus et services particuliers
- Lot 2 : 4 services à la demande avec véhicules légers
- Lot 3 : service régulier à titre principal scolaire effectué par un véhicule de plus de 9 places
- Lot 4 : service régulier à titre principal scolaire effectué par un véhicule de 9 places et moins

La durée sera de 6 ans à compter du début de l'année scolaire suivant la date de notification du marché.

Dans le délai imparti par le règlement de la consultation, 2 offres nous ont été adressées : la première émane de la Société Véolia (les courriers de la Garonne), la seconde de la SARL DELBOS.

Conformément aux articles 58 et 59 du CMP, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 22 juillet pour procéder à l'analyse de ces offres.

La commission, à l'issue de cet examen, a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux en application de l'article 59 III du CMP en motivant cette décision par le caractère inacceptable des offres au sens de l'article 35 I 1° du CMP : les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de financer ces offres.

En effet, les montants proposés excèdent respectivement de 17 % et de 25 % les sommes allouées pour les marchés en cours, en prenant en compte les réévaluations des prix depuis la signature des marchés initiaux alors que le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP) n'apporte pas de modifications significatives du service d'exploitation.

Conformément à l'article 59 III 1° du CMP, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de mettre en œuvre un marché négocié dans les conditions prévues au 1° du I de l'article 35.

Cet article prévoit que, sous réserve que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées, le pouvoir adjudicateur est dispensé de procéder à une nouvelle mesure de publicité s'il ne fait participer à la négociation que le ou les candidats qui, lors de la procédure antérieure, ont soumis des offres respectant les exigences relatives aux délais et modalités formelles de présentation des offres. Les deux offres reçues répondent à ces conditions.

La conduite de ces négociations et le caractère incertain de leurs résultats nécessitent de proroger la durée des marchés d'exploitation en cours, qui expirent au 2 septembre prochain, afin d'éviter toute interruption de notre service de transports publics urbains.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 22 juillet 2009,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service communal de transports publics urbains,

APPROUVE le mode de dévolution retenu pour l'attribution des nouveaux marchés d'exploitation du réseau communal de transports publics urbains.

PREND acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer l'appel d'offres infructueux et de poursuivre la procédure de dévolution conformément aux dispositions de l'article 59 III du Code des Marchés Publics et dans les conditions définies à l'article 35 I 1° de ce même code.

DECIDE, afin d'assurer la continuité du service public concerné, de proroger jusqu'au 31 décembre 2009, la durée des marchés d'exploitation en cours.

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

FESTIVAL DE THEATRE D'ETE – EDITION 2009 – MODIFICATION DE TARIFS

Rapporteur : Madame EXIGA

Par délibération du 5 juin dernier, le Conseil Municipal avait notamment approuvé les tarifs d'entrées et d'abonnements aux spectacles programmés dans le cadre de l'édition 2009 de notre festival de théâtre.

Depuis cette date, un des spectacles initialement programmé « UBU Roi » a été annulé et est remplacé par les deux suivants :

- 1,2,3 Scapino de la Compagnie Les Carboni - Mardi 28 juillet à 20 h 00.
- La valise de Jaurès interprété par Jean-Claude DROUOT – Mercredi 29 juillet à 22 h 00.

Il convient d'adopter l'offre d'abonnement « laissez-passer » en intégrant un 11^{ème} spectacle. Je vous propose de fixer ce tarif à 6,50 €.

Il convient également d'adopter des tarifs spécifiques pour la représentation, par le théâtre de l'Archicube, de la pièce d'Alfred de Musset « Lorenzaccio ». Je vous propose les tarifs suivants : tarif plein : 8 € ; tarif réduit : 4 €.

Enfin, je vous propose que 20 entrées gratuites soient réservées au Centre Communal d'Action Sociale aux bénéficiaires de personnes nécessiteuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE les tarifs de l'abonnement « laissez-passer » en intégrant un 11^{ème} spectacle au prix supplémentaire de 6,50 € ;

AJOUTE un tarif d'entrée spécifique à la représentation du « Lorenzaccio » d'Alfred de Musset par le théâtre de l'Archicube à savoir :

- Tarif plein : 8 euros
- Tarif réduit : 4 euros

ACCORDE 20 entrées gratuites à des personnes nécessiteuses désignées par le Centre Communal d'Action Sociale.

Voté par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Loredon, Lagrange, Reynes, Kreule).

INSTALLATION DE RALENTISSEURS AVENUE PHILIBERT DELPRAT – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU LOT

Rapporteur : Monsieur ALVAREZ

Notre commune va procéder à la démolition d'un ralentisseur trapézoïdal situé sur l'avenue Philibert Delprat afin de le remplacer par des « coussins ralentisseurs » conformes aux recommandations du CERTU (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques).

Il s'agit de travaux que la commune doit effectuer sur le domaine public départemental (RD2). En application de l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention doit préalablement avoir été signée entre les deux collectivités pour autoriser la commune de Figeac à occuper le domaine public départemental et lui permettre de bénéficier du reversement de la taxe sur la valeur ajoutée par le biais du FCTVA.

Je vous propose d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public routier départemental avenue Philibert Delprat telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec le Département du Lot.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

PROCEDURE D'ETABLISSEMENT DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE PRENTEGARDE

Rapporteur : Monsieur SOTO

La Ville de Figeac a engagée une procédure administrative de révision des périmètres de protection du captage de Prentegarde établis par arrêté préfectoral en date du 29/04/1970 après déclaration d'utilité publique.

Un avis définitif de l'hydrogéologue agréé nommé pour cette affaire a été rendu en janvier 2000.

L'étude réalisée par le bureau d'études SAUNIER ET ASSOCIES a permis d'examiner les contraintes et de mettre en place les moyens de protection associés afin de constituer le dossier administratif.

Il y a lieu d'engager la procédure prévue par le Code de la Santé Publique, lequel nécessite l'organisation d'une enquête publique.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique et la Loi sur l'eau du 16 décembre 1964 prévoyant l'obligation de mise en place des périmètres de protection autour de tout nouveau captage à partir de 1964,

VU la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui étend cette obligation à tous les ouvrages existants ne bénéficiant pas d'une protection naturelle,

VU le Décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine et ses arrêtés d'application explicitent la mise en place des périmètres et l'intervention de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,

EMET un avis favorable au lancement de la procédure d'enquête publique relative à la mise en place des périmètres de protection sur le captage de Prentegarde,

AUTORISE Madame Le Maire à faire une demande officielle d'instruction et d'ouverture de l'enquête publique.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ – COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2008

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 décembre 2001 a signé une convention de concession pour le service public de la distribution de gaz avec Gaz de France.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, le délégataire doit produire chaque année un rapport sur le service rendu qui doit être présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu d'activité 2008 :

Vu les dispositions des articles L 1411-3, L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activité 2008 de Gaz de France relatif à la distribution publique de gaz.

DIT que ce compte rendu d'activité sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE FIGEAC - RAPPORT D'ACTIVITES 2008

Rapporteur : Monsieur ALVAREZ

Je porte à votre connaissance le rapport 2008 du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Figeac qui sera ensuite mis à disposition du public en mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan d'activités 2008 du SMIRTOM :

PREND ACTE de la présentation du bilan d'activités 2008 du SMIRTOM relatif à la collecte et au traitement des ordures ménagères.

DIT que le rapport d'activités du SMIRTOM sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

ASSOCIATION DU COMITE DE GESTION DE L'AERODROME DE FIGEAC-LIVERNON – RAPPORT D'ACTIVITES 2008

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'art. 11 de la convention de gestion conclue le 26 juin 2008 entre la Ville de Figeac et l'association Comité de gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon, je vous présente aujourd'hui le rapport d'activités 2008 tel qu'approuvé lors de l'assemblée générale du Comité de Gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon en date du 11 juin 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan d'activités 2008 de l'association précitée :

VU la convention de gestion conclue entre la Ville de Figeac et le Comité de Gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon en date du 26 juin 2008,

PREND ACTE du rapport d'activités 2008 de l'association Comité de gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon.

PERSONNEL COMMUNAL – FILIERE TECHNIQUE – CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la création du poste d'Ingénieur Principal Territorial, il convient d'adapter le régime indemnitaire des agents de la commune en complétant la liste des bénéficiaires de la prime dite « Indemnité Spécifique de Service ».

Les montants individuels maximums sont déterminés par les textes en vigueur et les modalités d'octrois restent celles définies initialement.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

DIT que s'agissant de l'indemnité Spécifique de Service est incorporé au tableau fixant les montants individuels maximums l'additif suivant :

Emploi / Grade	Coefficient par grade	Coefficient de modulation individuelle
Ingénieur principal jusqu'au 5 Ech	42	122.5%
Ingénieur principal 6 Ech ancienneté grade < 5 ans	42	122.5%
Ingénieur principal à partir du 6 éch ancienneté > 5 ans	50	122.5%
Ingénieur chef classe normale jusqu'au 5 éch	52	122.5%
Ingénieur chef de classe normale à partir du 6 éche	55	122.5%
Ingénieur chef de classe exceptionnelle	70	133%

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

Madame le Maire fait part des décisions qu'elle a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008

Conclusion d'un marché concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Figeac divisé en 6 phases :

- 1° : Analyse préalable
- 2° : Démarche de projet
- 3° : Reprise du règlement
- 4° : Formalisation du dossier d'arrêt PLU
- 5° : Consultation et enquête publique
- 6° : Approbation

avec l'agence CITADIA CONSEIL – 1029, boulevard Blaise Doumerc – 82000 MONTAUBAN pour un montant de 35 640, 80 € T.T.C.

Conclusion d'un marché de contrôle technique concernant le réaménagement de la cantine de l'école maternelle Jean Marcenac avec le bureau SOCOTEC – 46000 CAHORS – pour un montant de 2 174, 33 € T.T.C.

Conclusion d'un avenant de transfert n°3 de marché initial concernant la fourniture de produits d'entretien et de nettoyage dans les bâtiments communaux de l'entreprise BIONET – 8 rue Pierre Bertrand 46100 FIGEAC – vers l'entreprise LOCNET – 20 rue d'Aujou – 46100 FIGEAC.

Conclusion d'un avenant n°4 au marché fractionné à bons de commande concernant la fourniture de produits d'entretien et de nettoyage dans les bâtiments communaux avec la société LOCNET – 20 rue d'Aujou – 46100 FIGEAC pour un montant de 750,59 € T.T.C.

Autorisation pour un usage professionnel à l'Auto Ecole NELLY – 10 boulevard Pasteur – 46100 FIGEAC – d'utiliser les installations de la piste routière pour motos sise à Laffarrayrie à Figeac contre une redevance d'occupation d'un montant de 274,44 € annuel.

Mise à disposition temporaire à titre gratuit et à usage exclusif de l'ensemble immobilier de Combe-Longue sis à Bédier (46100) à la Fédération Partir représentée par son Président – Philippe DEREGNAUCOURT – Centre Social – Place Vival – 46100 FIGEAC pour l'organisation d'activités d'accueils de loisirs sans hébergement du 15 juin au 30 septembre 2009.

Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la voie de La Cassagnole avec le Cabinet GETUDE – 8, rue Victor Hugo, B.P.15 – 12700 CAPDENAC-GARE pour un montant de 4 425,20 € T.T.C.

Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant la création d'une voie communale à Nayrac avec le Cabinet GETUDE - 8, rue Victor Hugo, B.P.15 – 12700 CAPDENAC-GARE pour un montant de 20 182,50 € T.T.C.

Conclusion de marchés de travaux concernant le réaménagement de la cantine de l'Ecole Maternelle Jean Marcenac comme suit :

- Lot 1 : Maçonnerie/Gros-œuvre avec l'entreprise Laurent RAFFY – 141, rue de Labrunie – 46400 SAINT LAURENT DES TOURS pour un montant de 15 281,80 € H.T.
- Lot 2 : Menuiseries intérieures et extérieures avec l'entreprise M.C.M. – Z.I. Quercypôle – 46100 CAMBES pour un montant de 24 462,50 € H.T.
- Lot 3 : Plâtrerie/faux plafonds – Entreprise B.P.L. – 22, rue des Maquisards – 46100 FIGEAC pour un montant de 3 925,88 € H.T.
- Lot 4 : Electricité avec l'entreprise J.M.D. – B.P. 4 – 46320 ASSIER pour un montant de 4 258 € H.T.
- Lot 5 : Plomberie/chauffage avec l'entreprise J.M.D. – B.P. 4 – 46320 ASSIER pour un montant de 6 407,25 € H.T.
- Lot 6 : Peintures intérieures/sols souples avec l'entreprise B.P.L. - 22, rue des Maquisards – 46100 FIGEAC pour un montant de 10 856,29 € H.T.

Soit un montant total de travaux de 77 909,49 € T.T.C.

Conclusion d'un marché de travaux de reprise après désordres en toiture à l'I.U.T. concernant le lot n°2 – plâtrerie/faux-plafonds/peinture - avec l'entreprise LU.CA.MA. – 16, rue François Mitterrand – 12300 FIRMI pour un montant de 19 725,50 € T.T.C.

Conclusion d'un marché concernant l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics et des transports publics communaux avec la société CECIAA – 134-140, rue d'Aubervilliers – 75019 PARIS pour un montant de 23 202,40 € T.T.C.

Conclusion d'un marché concernant l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité d'établissements communaux recevant du public avec la société CITY LINKS CONSEIL – 6, rue des Bâtitseurs – 91350 GRIGNY pour un montant de 21 930,02 € T.T.C.

Fixation de l'indemnité de retard des groupes venant en visite guidée au Musée Champollion – Les Ecritures du Monde – à 15 € par demie heure de retard sauf si le responsable du groupe a prévenu au moins une heure à l'avance.

Fixation des tarifs des objets suivants au Musée Champollion – Les Ecritures du Monde :

- catalogue de l'exposition « Du simple au double » - 14 €
- puzzle « Pierre de Rosette » 800 pièces – 15 €
- foulard « Pierre de Rosette » - 29 €
- tee-shirt « Bastet » noir pour enfant – 13 €
- flacon d'encre noire à calligraphie – 7,50 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 50.

Le Secrétaire de séance,

M. Denis PAGES